

Politique et société à Toul

dans la première moitié du XVI^e siècle

par Philippe MASSON

Il s'agit de réaliser ici une sorte de photographie de la ville de Toul dans les années qui précèdent la date de 1552. Nous nous intéresserons, tout d'abord, à l'aspect physique de la cité et aux différents groupes sociaux qui sont présents à Toul à cette époque. Nous nous pencherons, ensuite, sur l'organisation politique de la ville et sur son fonctionnement ¹.

1. TOUL, ASPECT PHYSIQUE ET SOCIÉTÉ.

L'aspect de la cité est le même que durant les derniers siècles du Moyen âge. Les rues ont conservé un tracé sinueux et chaque quartier intra-muros est le centre d'une activité professionnelle propre dont les noms de rues actuels ont gardé le souvenir ². Si des constructions de style Renaissance se sont élevées, elles demeurent assez peu nombreuses et sont le fait des plus aisés, qu'ils soient citains ou clercs. Nous pouvons mentionner, rue Michâtel, la maison Bossuet, achevée en 1550, la maison de l'apothicaire localisée place Croix-de-Füe ou les hôtels canoniaux du secteur cathédrale détruits en 1940.

La ville est ceinte de remparts depuis 1238 de par l'action de Roger de Mercy (1230-1253) qui a agrandi le périmètre urbain. Les murailles enserrant désormais les bourgs Saint-Amand, à l'ouest, et Notre-Dame, au nord-ouest. Elles sont, dans ces années 1500, en mauvais état et ne pourraient être utiles lors d'une attaque menée par un adversaire organi-

sé et suffisamment nombreux ³. L'Ingressin, qui vient depuis Foug par le Val-de-l'Ane, continue à couler à ciel ouvert.

La ville regroupe 6 000 habitants soit plus que Nancy à la même époque. Selon Lucie Roux, le fait que le tracé de l'enceinte n'ait pas été modifié depuis trois cents ans signifie que la population stagne ⁴. A Toul comme partout ailleurs, la société de l'époque se divise entre nobles, ecclésiastiques et, ce que l'on nommera beaucoup plus tard, le tiers-état. Consécutivement à sa fonction d'évêché, c'est d'abord et avant tout une ville de clercs ⁵. Ne parle-t-on pas de *Toul la sainte* ou de *Toul sonnante* ? En conséquence, le poids économique du clergé est important. Il est le premier propriétaire foncier et terrien de la cité, ce dont témoigne la toponymie actuelle à travers des lieux-dits nommés Bois-l'Evêque ou Bois de Saint-Gengoult. La noblesse, comme à Metz, est quasiment inexistante. Citons, cependant, les noms de Pimodan et La Fosse. D'extraction locale ou régionale, elle occupe des fonctions administratives ou religieuses. Ainsi,

1. La présente étude se veut être une synthèse des différents travaux menés précédemment sur le même sujet. Pour le lecteur qui voudra approfondir ses connaissances sur ce thème, nous proposons une bibliographie sommaire sur la question à la fin de cet article.

2. Ainsi, la rue de la Boucherie abritait les abattoirs, la rue de la Petite Boucherie les échoppes des bouchers ; on tannait les peaux rue des Tanneurs, dans des fosses aujourd'hui conservées sous la chaussée. Enfin, les bains publics et les ribaudes étaient installés rue des Étuves. Ce ne sont là que quelques exemples. Le lecteur curieux peut s'amuser à rechercher les significations anciennes de noms de rues qui nous paraissent aujourd'hui quelques peu mystérieux...

3. CABOURDIN (G.), *La Lorraine entre France et Empire Germanique de 1480 à 1648*, p.40.

4. ROUX (L.), *L'histoire municipale de Toul de l'occupation française à l'annexion (1552-1648)*, t. 2, p. 5.

5. En plus de l'évêque et de son personnel, la ville comptait à l'époque deux chapitres canoniaux, six paroisses dont deux extra muros, quatre couvents ou abbayes dont deux abbayes bénédictines dans les faubourgs Saint-Evre et Saint-Mansuy et une maison-Dieu

les Pimodan étaient originaires d'Argonne. Ils occupaient la fonction de bailli d'épée du pays et de la cité de Toul. Un des membres de cette famille, Christophe de la Vallée, fut évêque de Toul de 1587 à 1607. En ce qui concerne ceux qui ne sont ni nobles ni clercs, c'est-à-dire la plus grande part de la population, elle se compose principalement d'artisans. Ils sont nombreux et tous les corps de métiers sont présents, principalement les métiers de bouche : boulangers, bouchers, mais également les professions de tisserands, cordonniers, tanneurs... Il existe une activité de commerce. Le marché se tient, depuis des décennies, à l'ombre de la collégiale Saint-Gengoult et même dans son cloître édifié dans les premières années de ce siècle. Des marchands étrangers sont également présents. Mais, ils sont principalement là plus pour amener des denrées des Pays-Bas que pour exporter la production locale. Dès la fin du moyen âge, des marchés sont créés à Vicherey, Sorcy, Blénod, Foug, Germiny, Pagny-sur-Meuse ou Saint-Martin. Ils permettaient d'éviter les droits de péage issus du morcellement territorial et qui grevaient les prix des denrées ⁶. La situation financière de la cité est peu prospère et les exigences financières de l'empereur, qui ne possède pas de domaine propre, n'améliorent pas les choses. Les banquiers lombards du moyen âge ont quitté la ville.

Parmi ce troisième ensemble de Toulois, il faut distinguer les familles de notables, lesquelles constituent de véritables dynasties à l'exemple des Barat, Colin, Liepvre, Martin, Vagnier -dont les descendants sont encore présents aujourd'hui dans la cité- qui, avec le temps, ont su prendre et conserver une part active dans la gestion des affaires municipi-

pales. On connaît véritablement peu de choses sur celles-ci. On dénombre environ soixante-dix de ces familles qui sont liées entre elles par des liens juridiques et patrimoniaux grâce aux mariages ou aux testaments.

Le mode d'accès à la bourgeoisie se concrétise par l'inscription du nom de l'heureux bénéficiaire sur le livre de bourgeoisie, ce qui oblige tout d'abord à exercer un métier. Préalablement, une enquête doit déterminer si le prétendant est de bonnes mœurs et n'a commis ni crime ni faute grave. Il est également obligatoire et nécessaire de payer des frais d'inscription : Vincent Uri, de Pagny-sur-Meuse, verse 40 francs ; Michel Bouret, de Toul, paye 10 francs. Les écarts que nous constatons dans le prix à payer pour figurer sur le livre de bourgeoisie s'expliquent peut-être par les origines géographiques différentes des deux prétendants mentionnés ici. Il est toutefois important de constater que ce sont là des sommes importantes qui conditionnent l'état de bourgeois à une certaine aisance financière.

Il ne faut cependant pas être dupe, la présence d'une bourgeoisie au poids politique et financier non négligeable ne doit pas masquer l'emprise du clergé sur l'ensemble des activités locales. Noblesse et bourgeoisie, peu nombreuses, sont nécessairement très liées à ce milieu. On retrouve des membres de leurs familles dans le chapitre cathédral, dans la collégiale Saint-Gengoult ou parmi les chanoines réguliers de Saint-Léon ou dans les abbayes bénédictines.

2. L'ORGANISATION POLITIQUE DE LA VILLE : UNE AUTORITÉ TRIPARTITE.

2.1. L'évêque.

Consécutivement à la politique ottonienne et salienne qui provoqua la formation de principautés épiscopales puissantes au détriment du pouvoir laïc, l'évêque est le premier personnage de la cité. Il fut amené, au cours du moyen âge, à cumuler les fonctions comtales avec celles de son ministère. Un phénomène identique se rencontre également à Metz et Verdun. Prince du Saint Empire, il ne dépend, pour son temporel, que de l'empereur. Dans le domaine spirituel, le diocèse dépend de l'archevêché de Trèves. Cela signifie que l'évêque cumule deux pouvoirs très différents :

- Comme évêque, il est le pasteur d'un vaste diocèse qui s'étend sur les duchés et possède les prérogatives de justice spirituelles qui sont déléguées à l'officialité.

- Comme souverain du comté de Toul, il exerce le pouvoir temporel sur la ville et les villages environnants : les châtel-

lenies de Blénod et Brixey ainsi que la prévôté de Liverdun. Cet ensemble constitue le temporel sur lequel l'évêque est seigneur féodal.

À l'origine désignés par les chanoines, les évêques sont dans les faits -ce à partir du X^e siècle-, nommés par l'empereur ou élus avec son accord. Profitant de l'anarchie née de la Querelle des Investitures, les membres de la famille de Lorraine vont commencer à installer, sur le trône épiscopal de Toul, des personnes qui leur sont fidèles. Ainsi Philippe (1401-1408), puis Henri de Ville (1408-1436) au moyen âge ou, plus tard, Hugues des Hazards (1506-1517). Des membres de la famille de Lorraine accèdent également à cette dignité ecclésiastique. Jean de Lorraine (1498-1550), cardinal depuis 1518 est, entre autres, évêque de Toul de 1517 à 1524, de 1533 à 1537 et de 1542 à 1543. Il est, dans le même temps ou dans l'intervalle, évêque de Metz, Verdun,

6. CABOURDIN (G.), *Les Temps Modernes*, t. 1, p. 8.

Die, Valence, Thérouane, Albi, Angers, et Nantes ; archevêque de Narbonne et Reims et enfin abbé ou prieur de divers établissements monastiques... Voilà l'exemple parfait du cumul abusif des bénéfices ecclésiastiques. Qui plus est, durant cette période, l'évêque est non résident ou réside à temps partiel dans son palais épiscopal ; ce qui explique, en partie, qu'avec le temps, ont émergé deux autres pouvoirs qui ont contrebalancé cette puissance. Ce sont le chapitre cathédral et les citains.

2.2. les chanoines

D'une soixantaine à l'origine, leur nombre diminua à travers les siècles pour atteindre le chiffre de trente-sept à la veille de la Révolution. Ils sont une trentaine au XVI^e siècle. Ce sont eux qui, traditionnellement, désignent l'évêque. Ils se recrutent par cooptation parmi les gens doués de qualités physiques et intellectuelles suffisantes. La charge étant lucrative, cet état est recherché. Les chanoines sont placés sous l'autorité d'un doyen élu. Grâce aux dotations épiscopales et autres dons pieux, leurs propriétés foncières sont assez considérables. Ils possèdent trois prévôtés : Villey-Saint-Etienne, Void et Vicherey ; ils sont les collateurs de quarante-quatre églises paroissiales et possèdent de nombreuses maisons dans la ville et des vignes autour de celle-ci. Le chapitre est une puissance économique et une puissance politique : Antoine de Pélégryn (1537-1542) doit renoncer à son évêché et se retire en Provence en 1542 pour avoir voulu réformer les chanoines ; Thomas d'Ocedy (1543-1565) fait les frais du fait de ne pas leur plaire car il n'est que le secrétaire du cardinal de Lorraine lorsqu'il entre dans la cité. Si, en 1541, les chanoines reconnaissent la primauté des bourgeois sur la cité, en contrepartie, leurs privilèges doivent être respectés. Ils sont exempts de guet, de diverses contributions touchant la défense de la ville, du "prêt" et des gabelles. Susceptibles, en ce qui concerne les égards qui leur sont dus, ceux-ci s'avèrent néanmoins compétents pour tout ce qui touche à la gestion foncière.

3. LA GESTION MUNICIPALE : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT.

Elle résulte d'une longue période de tensions entre les citains et l'évêque. Retracer ici cette lutte serait fastidieux et nous obligerait à sortir du cadre de notre étude. Rappelons cependant qu'en 1366, la Bulle d'Or de l'empereur Charles IV reconnaît l'existence juridique de la commune de Toul qui peut, désormais, s'assembler, avoir corps municipal, trésor, cloche, sceaux, fortifications et peut lever l'impôt. Tous ces éléments caractérisent la localité qui souhaite se déclarer cité,

7. Sur les chartes de franchises voir *La charte de Beaumont et les franchises municipales entre Loire et Rhin*, actes du colloque organisé par l'Institut de recherche régionale de l'université de Nancy II (Nancy, 22-25 septembre 1982), Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1988, 386 p.

2.3. Les citains

Ils vont, au cours du moyen âge, conquérir leur indépendance politique vis-à-vis de l'évêque. Les premières manifestations de la communauté urbaine datent du XII^e siècle. Rappelons que le mouvement communal fut un phénomène européen. En 1182, les franchises accordées par l'archevêque de Reims dans la charte de Beaumont vont être à l'origine de l'émancipation municipale dans l'espace lorrain⁷.

A Toul, il semble que des conflits d'intérêts économiques donnèrent aux bourgeois l'occasion de s'organiser. Les alliances avec les dues ou les autres cités épiscopales ne furent pas rares. Les premiers statuts urbains, scellés entre l'évêque et les citains, datent de 1285. Le conflit fut parfois rude, surtout de 1269 à 1354, période qui vit la destruction du palais épiscopal, l'emprisonnement des chanoines, l'exil du chapitre, la recherche, par les citains, d'appuis extérieurs ou bien l'arbitrage d'un prince...⁸

Les prérogatives judiciaires, fiscales ou militaires de l'évêque furent progressivement transférées, en partie aux bourgeois qui acquièrent pratiquement, après quelques siècles, une quasi-indépendance politique même si, en théorie, ceux-ci demeuraient sujets de leur évêque, puisque la coutume leur imposait de faire conférer par ce dernier une sorte d'investiture aux magistrats qu'ils s'étaient choisis et qui devaient prêter serment de fidélité. De plus, Toul demeurait une ville impériale de droit ; c'est-à-dire une cité dépendant immédiatement de l'Empire. En contrepartie, les représentants de la cité pouvaient assister au couronnement de l'empereur, siéger aux diètes et avaient un devoir d'aide et de conseil.

ville et ville indépendante. Examinons les différentes composantes de l'organisation politique toulousaine⁹.

*A la tête de l'organisation municipale, le maître-échevin, désigné par l'évêque à chaque Saint-Georges (23 avril) sur une liste de trois noms. En 1551-1552, le maître-échevin a pour nom Jean Boileau. Il est gouverneur et chef de la cité. Son rôle était principale-

8. Suite au traité de Bruges de 1301 qui liait désormais l'Ouest du Barrois à la France, Toul demanda à être placé sous la sauvegarde du roi de France. Voir CABOURDIN (G.), *op. cit.*, p.35 et suivantes.

9. CABOURDIN (G.), *Les Temps Modernes*, t. 1, p. 8.

ment honorifique. Il représentait la ville à l'extérieur et lors de réceptions, ce qui explique le fait qu'il se déplaçait avec quatre hallesbardiers. Plus sérieusement, il détenait les clefs, les étalons de mesure et la balance de la ville.

*Le maire. Il représente le seigneur-évêque.

*Les dix "*justiciers*", soit un par quartier de la ville. Ils sont désignés par l'évêque sur une liste de vingt noms le dimanche suivant la Saint-Denis qui est fêtée le 9 octobre. C'était l'organe délibératif, législatif et exécutif ordinaire. Ainsi, ces dix magistrats administraient les affaires courantes : entretien de la cité et des fortifications, taxation des prix, surveillance des métiers, assistance... A tour de rôle, environ toutes les six semaines, un des dix devenait le "*maître des dix*". Il ordonnait les dépenses et convoquait le conseil de ville dont il fixait l'ordre du jour. Détenant les clefs de la ville, il donnait mandement au receveur.

*Le conseil de ville : constitué de trente membres nommés et choisis au sein de la bourgeoisie et de certains magistrats sortants ; les anciens receveurs sont membres de droit. Ce sénat de la cité délibérait et légiférait en matière de politique de la ville, alliances et traités, lois nouvelles. Composée de 30 bourgeois cooptés, cette institution constituait une véritable assemblée délibérante et législative et la réalité du pouvoir lui appartenait.

*Les cinq *enquêteurs* : ils sont désignés sur une liste de dix noms établie par les justiciers sortants. Ils sont chargés de la police, c'est-à-dire de la sûreté, de la décence, de la propreté et de la surveillance des métiers. Pour ce faire, ils sont constitués en compagnies. Enfin, ils sont également juges d'instruction ¹⁰. Ce sont eux qui, en théorie, doivent assurer la défense de la ville. Cependant, dans les faits, les troupes sont quasiment inexistantes. Cela explique en partie qu'il n'y eut aucune tentative de réaction lorsque le connétable Anne de Montmorency arriva à Toul le 5 avril 1552 à la tête de l'avant-garde de l'armée royale.

*Le receveur. En 1552, il s'agit d'Olry Broxédée. Le receveur est nommé par le conseil épiscopal sur une liste de vingt-trois noms proposée par les dix justiciers. Magistrat des finances, il gère les recettes et

dépenses de la ville. Cette charge lourde était peu recherchée en raison des avances que le receveur devait faire à la commune sur ses biens propres.

Tout cet ensemble de personnel était coopté et désigné par l'évêque et les représentants des deux chapitres sur des listes dressées par les sortants. Ces diverses fonctions étaient renouvelables chaque année et rééligibles. A côté de ce premier groupe de dirigeants existait un personnel perpétuel, nommé à vie et représentant la tradition.

*un procureur général, nommé par le maître-échevin et les justiciers. Qualifié parfois de syndic, il représentait et défendait "*l'université des bourgeois*" dans les entreprises extérieures et veillait, en principe, au respect des institutions locales, surtout contre les menaces venues de l'extérieur. Garant des droits de la cité et des bourgeois, il assistait à toutes les réunions de l'Hôtel de Ville. Son avis était nécessaire en tout.

*Le secrétaire : nommé par les magistrats, il faisait fonction de greffier et d'archiviste.

Tout un personnel municipal dépendait de ces institutions : sergents, messagers, gardes des vignes ou du ban, crieur, portiers, architecte... La maison commune, située place du pilori ¹¹, accueillait les instances municipales à partir du XIV^e siècle. Elle fut remise en état en 1512.

Ce système d'autonomie municipale fonctionnait sans trop de difficultés. Mais, il ne faut pas y voir une démocratie avant l'heure. A l'époque, trente familles toulouses occupaient les postes de magistrats de la cité, ce qui constitue une sorte d'oligarchie. Des différends opposaient le chapitre cathédral aux représentants municipaux. Cependant il est clair que la cité était trop faible pour défendre elle-même ses intérêts. Ainsi, dès 1300 elle en appela au roi de France et bénéficia du droit de garde français tout en restant ville impériale.

10. Il ne nous semble pas inutile de rappeler que le Musée d'Art et d'Histoire de Toul conserve, dans ses collections, un superbe et intéressant exemplaire du livre des enquêteurs.

11. Actuellement, place du Couarail

CONCLUSION

Toul, dans les premières années du XVI^e siècle est une cité moins riche que Metz et moins importante que Verdun. Cependant, malgré la proximité de l'endroit et bien qu'ils aient essayé à diverses occasions d'asseoir leur mainmise sur la ville, les ducs de Lorraine ne sont pas parvenus à résoudre le problème que leur posait Toul ce, par défaut de clairvoyance politique et par pusillanimité.

Pour ce qui touche à la gestion municipale, le fonctionnement réussi de ses institutions ne peut être remis en cause, même s'il fut obtenu après une longue lutte parfois sanglante. Un équilibre politique avait été atteint. Toutefois, l'essoufflement du renouvellement du patriciat aurait pu

s'avérer dangereux et l'installation de la tutelle française coupa court à un possible dysfonctionnement institutionnel. Cependant, on ne peut nier que la ville était trop petite, trop faible et pas assez riche pour ne rien devoir à personne. Les demandes d'aides auprès des autres cités épiscopales, des ducs de Lorraine, rois de France ou empereurs, si elles libérèrent les citains de la tutelle de l'évêque, ne firent pas le jeu de l'indépendance, à terme utopique à un moment où les grands états nationaux achevaient pour certains de s'établir. Ce phénomène constitua le prélude à la recherche d'un équilibre européen, lequel ne pouvait tolérer, entre France et Empire, des entités politiques indépendantes.

BIBLIOGRAPHIE.

CABOURDIN (Guy), *La Lorraine entre France et empire germanique de 1480 à 1648* in *Histoire de la Lorraine*, Strasbourg, Editions Mars et Mercure, 1975.

CABOURDIN (Guy), *Les Temps Modernes*, t. 1, in *Encyclopédie illustrée de la Lorraine*, Nancy-Metz, Presses Universitaires de Nancy, Editions Serpenoise, 1991.

HACHET (Michel), *En marge de l'histoire de Toul*, Saint-Nicolas-de-Port, imprimerie Star, 1975.

JOMIN (Olivier), *La société toulousaine : du voyage d'Allemagne à la veille de la guerre de trente ans*, mémoire de Maîtrise, Université de Nancy II, 1998.

MARTIN (Abbé Eugène), *La révolution communale à Toul*, Nancy, Berger-Levrault, 1896.
Mémoires de Jean du Pasquier, procureur-syndic de la cité de Toul, publiées par MM. Daulnoy et Pillement, Toul, 1878, 312 p.

ROUX (Lucie), *L'histoire municipale de Toul de l'occupation française à l'annexion (1552-1648)*, thèse de l'Ecole des chartes, dactylographiée, 639 p.

SCHNEIDER (Jean), "Toul au milieu du XVI^e siècle", *Le Pays Lorrain*, 1952, N° 1, p.59 à 66

THIERY (A. D.), *Histoire de la ville de Toul et de ses évêques*, Paris-Nancy-Toul, Roret, Grimblot et Raybois, Veuve Bastien, 1841, t. 2.